

ASSOCIATION
« BOUGE TES BOUCHONS 14 ! »



Antenne locale de l'association « Les Bouchons d'Amour »

STATUTS

✓ Article 1 : Constitution - Dénomination

IL est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association dénommée : « Bouge tes bouchons 14 ! »

✓ Article 2 : Objet de l'Association

La présente association a pour objet :

- de participer à l'action de l'association nationale « Les Bouchons d'Amour » déclarée en préfecture de Paris le 19 Février 2001 sous le numéro 148263, à savoir la récolte de bouchons en plastique de boissons (eaux, lait, sodas, jus de fruits...) en vue de les revendre pour recyclage pour principalement financer l'acquisition de fauteuils roulants pour handicapés sportifs et participer au fonctionnement d'un orphelinat à Madagascar.
- de participer à son développement sous toutes ses formes (matériel, médiatique, logistique , etc...)

✓ Article 3 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

✓ Article 4 : Siège

Le siège de l'association est fixé au local de stockage actuellement situé au 811 Rue d'Epron, 14200 Hérouville Saint Clair. Il peut être transféré ailleurs dans le Calvados sur décision du Bureau.

✓ Article 5 : Membres

Peuvent devenir membre de l'association, les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2.

L'adhésion se fera par écrit et sera soumise au bureau de l'association qui statuera sur cette admission.

Lors de leur adhésion, les membres acceptent les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

✓ Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

En aucun cas, il ne pourra être demandé une participation financière (cotisation) aux membres de l'association.

Les ressources seront obligatoirement utilisées en vue de développer l'objet de l'association dans le Calvados (communication, moyens logistiques et matériels notamment).

✓ Article 7 : Président

L'association est dirigée par un Président élu parmi les membres du Bureau et remplissant les conditions suivantes : Etre majeur, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou curatelle, la perte de l'une de ces qualités entraînant la démission d'office du Président.

✓ Article 8 : Renouvellement du Président

Le Président est renouvelé tous les 3 ans lors de l'Assemblée Générale.

Le Président sortant est rééligible.

En cas de vacance du Président pour démission, décès ou perte des qualités requises par l'article 7, celui-ci sera remplacé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale par un des membres du bureau désigné par ce dernier.

✓ Article 9 : Pouvoirs du Président

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.
- Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau ou à un membre de l'association.
- En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire, agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle.

✓ Article 10 : Le Bureau

Le Bureau de l'association est composé de 15 membres maximum élus lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est élu pour une durée de 3 ans.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Un secrétaire et un Trésorier seront élus par le Bureau parmi les membres du bureau ; des postes complémentaires (vice-président, secrétaire-adjoint, trésorier-adjoint...) pourront être créés en cas de besoin sur nomination.

Le Bureau se réunit au moins 1 fois par trimestre ou sur demande de 60% de ses membres.

✓ Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an minimum. Elle peut être réunie sur décision du Président, sur demande de 70 % du Bureau, sur demande de 75 % des membres de l'association. Il n'y a pas de quorum pour délibérer lors de l'Assemblée Générale.

Seuls les membres présents lors de l'Assemblée Générale et ceux ayant donné leur pouvoir pourront voter.

3 pouvoirs maximum par personne pourront être détenus par membre présent.

L'Assemblée Générale a pour fonction :

- de présenter un bilan de l'année écoulée et des projets de l'année à venir
- de présenter un bilan financier
- de renouveler les membres du Bureau (tous les 3 ans)
- de modifier les statuts (majorité simple des membres présents ou représentés).

✓ Article 12 : Règlement Intérieur et Charte

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts. Les membres acceptent ce règlement intérieur lors de leur adhésion.

Les membres de l'association pourront, sur demande écrite lors de l'Assemblée Générale, demander à le modifier. Le Bureau étudiera la demande lors de la 1^{ère} réunion suivant l'Assemblée Générale. La modification sera effective si 50% des membres du Bureau présents à la réunion y sont favorables (vote à la majorité simple).

La Charte est celle émise par l'Association nationale.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 : Constitution du Bureau

- Président : Mr Daniel POTTIER demeurant 7 Allée des Bernelles, 14123 Cormelles le Royal (Tél : 02.31.84.88.93)
- Secrétaire : Mme Christelle MODAT demeurant 2 Allée des Gênetets, 14200 Hérouville Saint Clair (Tél : 02.31.95.44.07)

- Trésorier : Mme Nathalie LE GALL demeurant 11 Rue du Clos des Pièces, 14200 Hérouville Saint Clair (Tél : 02.31.94.65.34)

- Membres complémentaires :

Mr Christophe TESSIER

Vice-Président

Mlle Amélie LE GALL

Trésorière Adjointe

Mme et Mr Bernard PRIEUR

Mme BLABUS

Mme BRION

Mr GUILLOUET

Mme LANGEVIN

Mr et Mme MAYÉ

- ✓ Article 15 : Formalités Administratives

Madame Christelle MODAT, en tant que secrétaire, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 novembre 2005

Le Président

La Secrétaire

La Trésorière